



ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE  
CANTON ENNE ET ALZOU

**Arrêté n° 2021-28 du 09/11/2021 de voirie  
Relatif à la mise en place de la circulation  
alternée en sortie Ouest- RD 285**

Le maire de MAYRAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2213-4 ;

Vu le marché de travaux publics conclu le 29/08/2021 avec la Société SIRMAIN TP en vue de l'aménagement d'un chemin piétonnier et une mise en sécurité de l'entrée Ouest du Bourg, le long de la RD 285 ;

Vu l'ordre de service notifié à l'entrepreneur le 15/10/2021.

Vu l'intervention de l'entreprise SRTP ALBINET pour le compte du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Montbazens Rignac, pour les travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable nécessaire à cet aménagement,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la circulation des véhicules dans la traversée de l'agglomération ;

**ARRETE**

**Article 1 -**

Durant la période d'exécution de travaux pour l'aménagement et la mise en sécurité de l'entrée ouest du bourg, et de dévoiement de la canalisation d'adduction d'eau potable, soit du 15 novembre au 17 décembre inclus, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en sens unique alterné.

**Article 2 -**

Le choix de la demi-chaussée praticable et le sens de circulation des véhicules sont laissés à l'initiative de chaque entreprise intervenante en fonction de l'avancement du chantier.

**Article 3 -**

Chaque entreprise intervenante sera tenue de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

**Article 4 -**

M. Le maire, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Rignac et chaque entreprise intervenante sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

  
Yves MAZARS,

